

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13a-00241 Référence de la demande : n°2021-00241-041-001

Dénomination du projet : Création de 2 écodus au Luc en Provence

Lieu des opérations : -Département : Var -Commune(s) : 83340 - Le Luc.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Eu égard à l'aspect des projets qui visent à restaurer deux continuités écologiques dans des réservoirs de biodiversité de part et d'autre des autoroutes A8 et A57, au fait que les deux écodus sont réalisés sans ouverture de tranchée, mais creusement souterrain sous les voies et donc qu'ils n'occasionneront que des impacts le temps des travaux (impacts intermédiaires provisoires), que le pétitionnaire envisage un certain nombre de mesures de réduction et de compensation tout à fait satisfaisantes ;

Le CNPN apporte un avis favorable à cette demande de dérogation qui conduit à une amélioration de l'état de la biodiversité par communication entre des réservoirs de biodiversité et ne nuit pas à l'état de conservation des espèces concernées, sous condition toutefois de répondre aux conditions précisées dans le rapport d'instruction de la DREAL.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 mai 2020

Signature :

